

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 30 juin 2017
- Politique indemnitaire 2017 relative aux personnels administratifs et médico-sociaux
- Révision de la carte comptable académique
- Plan académique de formation 2017/2018 : bilan définitif
- Bilan du mouvement des personnels
- Bilan des résultats aux examens
- Bilan de l'orientation
- Programme « devoirs faits »
- Questions diverses

### Déclaration liminaire de l'UNSA

#### Point n°1 : Approbation du PV de la séance du 20 mars 2017

Adoption à l'unanimité

#### Point n°2 : Politique indemnitaire 2017 relative aux personnels administratifs et médico-sociaux (pour avis)

##### Présentation de la politique par la Secrétaire Générale Adjointe, directrice des ressources humaines :

- Rappel qu'après avis du CTA d'octobre 2016, il a été décidé de verser un CIA à tous les personnels sous réserve que l'évaluation professionnelle soit positive. Son montant est différent selon les corps.
- Pour les médecins : Il est proposé de renouveler les 600€ versés l'an passé.
- Pour les assistant-e-s de service social et les CTSS : Il est proposé de passer de 150€ (en 2016) à 250€ pour 2017
- Pour les infirmier-e-s : Il est proposé de passer de 150€ (en 2016) à 250€ pour 2017
- Pour les personnels administratifs :
  - Pas de changement pour les attachés (cat.A) qui percevront 500€
  - Les SAENES (Cat.B) voient leur CIA passer de 166€ à 250€
  - Pas de changement pour les adjoints administratifs (Cat.C) qui percevront 150€L'an passé, le montant du CIA des Cat.B était très proche de celui des Cat.C. Il y a eu volonté de différencier un peu plus.
- Concernant les ITRF, un GT a eu lieu le matin même sur le sujet.

##### Intervention de l'UNSA :

Les représentants du personnel ont fait remarqué que 150€ pour les Cat.C, c'est peu... d'autant que bien souvent, ils ne font pas que des tâches d'exécution.

L'UNSA a fait également remarqué que souvent, les SAENES (Cat.B) exercent des missions de Cat.A sans en percevoir la prime.

L'UNSA a voté pour ces mesures (comme l'ensemble des représentants des personnels).

#### Point n°3 : Révision de la carte comptable académique (pour avis)

##### Présentation de la mesure par le Secrétaire Général Adjoint, directeur des supports et des moyens :

A l'occasion du départ en retraite de l'agent comptable du lycée de Bazeilles, le rectorat souhaite avancer sur le travail de recomposition des agences comptables. Ainsi l'agence comptable du lycée de Bazeilles serait transférée au Lycée JB Clément de

Sedan, passant ainsi de 5 à 12 établissements gérés. Il y aurait à cette occasion un transfert d'un personnel Cat .A et d'un personnel Cat.B. Le rectorat nous dit que la collègue de JB Clément est d'accord.

#### Intervention de l'UNSA:

L'UNSA intervient pour dire que passer de la gestion de 5 établissements à 12 est énorme. En effet, le travail reste identique quelle que soit la taille de l'établissement...Il ne faut donc pas minimiser le travail que va récupérer l'agent comptable de JB Clément. De plus en créant une telle structure, cela crée des difficultés pour trouver le personnel pour assumer une telle charge. Il n'est bien évidemment pas question de remettre en cause les compétences de la personne qui serait sur le poste mais de se projeter dans l'avenir.

Dans le débat il est également fait remarquer que cette agence comptable va gérer 12 millions d'€ ce qui en ferait la 4<sup>ème</sup> agence comptable de l'académie.

De plus, cette décision n'était pas dans la carte cible établie par le rectorat. Pourquoi, en effet continuer à regrouper alors que sur l'académie l'objectif de 6 établissements en moyenne par agence comptable est largement atteint.

Devant les arguments développés par les représentants des personnels, la Rectrice décide de reporter cette décision et propose la tenue d'un GT très rapidement.

#### **Point n°4 : Plan académique de formation 2017/2018 : bilan définitif**

##### Présentation par la Déléguée académique à la formation des personnels

- 3368 modules de formation pour 66141 stagiaires convoqués
- En fait ce sont 17793 personnes différentes qui ont bénéficié d'une action de formation l'an dernier (+850 par rapport à l'année scolaire 2015/2016) soit 77% des agents de l'académie.
- Un document devrait nous être envoyé...

Le rectorat précise que les fiches de modules de formation qui figurent dans le PAF indiquent désormais la période durant laquelle se passera l'action de formation en précisant P1/P2.../P5 (Période 1/.... Période 5). Il semble qu'il faille mieux communiquer sur ce sujet auprès des personnels.

##### Intervention de l'UNSA

L'UNSA remarque que 77% des agents de l'académie bénéficiaires d'une action de formation l'an passé, ce n'est pas rien. Comparons avec le monde du privé et imaginons une entreprise de 23.000 salariés faire de même.

Bien sûr, ce ne sont que des données quantitatives et il faut les prendre comme telles. Cependant, si on garde les mêmes indicateurs d'une année sur l'autre cela devrait permettre de voir l'évolution...

Il reste encore à faire un bilan qualitatif de la formation des personnels...

#### **Point n°5 : Bilan du mouvement des personnels**

##### Présentation par la Secrétaire Générale Adjointe, directrice des ressources humaines

- Bilan des opérations des personnels ATSS
- Statistiques sur le mouvement des personnels de direction
- Statistiques sur le mouvement des personnels d'inspection
- Bilan du mouvement des enseignants

##### Interventions de l'UNSA

- L'UNSA constate qu'il y a trop de postes d'adjoints gestionnaires qui restent vacants à l'issue du mouvement des personnels. Ces postes vacants sont certes occupés par des collègues contractuels, mais cela ne va pas sans poser quelques difficultés.
  - ✓ Un contractuel effectue 1281h au lieu des 1607h faites par un agent titulaire... dont on sait d'ailleurs qu'il fait bien plus que les 1607h statutaires...
  - ✓ De plus, vu le positionnement hiérarchique de l'adjoint gestionnaire, il est amené à encadrer des secrétaires cat.B/cat.C qui ont parfois des difficultés à le comprendre voire à l'accepter.
  - ✓ Enfin, ces contractuels sans expérience viennent souvent du privé et ne connaissent donc pas l'éducation nationale. Cela peut mettre en difficulté, non seulement l'établissement scolaire, mais aussi bien-sûr ces mêmes collègues contractuels.

Ce constat fait, l'**UNSA** demande qu'on étudie la possibilité de mettre en place une « deuxième phase » du mouvement ou un autre mécanisme fin août pour remédier à ces difficultés et les anticiper.

Réponse du rectorat : Pas question de mettre en place une seconde phase du mouvement. Cela n'arrangerait pas les choses car pour pourvoir ces postes vacants il faudrait que des titulaires qui occupent déjà d'autres postes postulent libérant ainsi le poste qu'ils ont... Par contre il peut être envisagé de faire plus un focus sur le fait que de tels postes sont vacants, lors du mouvement des personnels.

- **L'UNSA** est également intervenu sur le bilan du mouvement des personnels enseignants.  
S'il faut bien saluer la grande qualité du document de 11 pages sur le mouvement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré qui présente de nombreux indicateurs, l'UNSA regrette qu'aucun bilan ne soit consacré aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré.  
Certes, le premier degré n'offre pas la même diversité de corps que le second degré, mais on pourrait tout aussi bien faire un bilan du mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré autour d'une dizaine d'indicateurs, ceux qui sont d'ailleurs généralement retenus par les DSDEN lorsque les IA-DASEN présentent un bilan du mouvement dans leur département. Cela montrerait aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré qu'ils ne sont pas « oubliés » par le rectorat...  
L'UNSA demande donc qu'un tel document soit présenté l'an prochain. Le rectorat entend cette demande et va y réfléchir en comité de direction.

#### Point n°6 : Bilan des résultats aux examens

##### Présentation des résultats (provisaires) aux examens

- DNB : Les résultats de notre académie sont en nette progression. Le taux de réussite de l'académie de Reims s'élève à 91,1% contre 89,2% en France.  
Il est remarquable que le taux soit en hausse dans les 4 départements de l'académie : 89,2% (+5,2%) dans le 08 / 90,3% (+3,4%) dans le 10 / 91,8% (+4,9%) dans le 51 / 93,3% (+7,5%) dans le 52.  
Les écarts entre les filles et les garçons demeurent. Le taux de réussite des filles est supérieur à celui des garçons.  
79,5% des admis dans l'académie obtiennent une mention à leur DNB (+14%) contre 79,4% (+13%) en France.
- Baccalauréat : Des résultats contrastés.  
Bac professionnel : 80,9% d'admis dans l'académie contre 81,3% au niveau national  
Bac technologique : 88,8% d'admis dans l'académie contre 90,6% au niveau national  
Bac général : 88,3% d'admis dans l'académie contre 90,7% au niveau national
- Autres examens :  
Examens de niveau V (CAP/BEP) : légère baisse des résultats au niveau académique.  
CFG : les taux de réussite sont en hausse dans les 4 départements  
BTS : résultat en hausse dans les services (77,9% > +0,4%) et en baisse dans la production (72,5% > -2,6%)

#### Point n°7 : Bilan de l'orientation

- Orientation :
  - ✓ Au collège : les constats montrent que le choix de la voie générale et technologique est moins privilégié par les familles dans l'académie qu'au niveau national, mais augmente d'année en année, soutenu par les décisions des chefs d'établissement.
  - ✓ En LEGT : les constats montrent que les décisions d'orientation en série générale augmentent, les redoublements et maintiens ont chuté et les réorientations en voie professionnelle sont moindres et plus prononcées en faveur des passerelles dites « montantes ».
- Lutte contre le décrochage scolaire :
  - ✓ Le taux de décrochage a baissé de 40% en 6 ans et se stabilise autour de 5,5%
  - ✓ On remarque que les dispositifs de prise en charge des décrocheurs au moment de la rupture fonctionnent bien, mais le travail de prévention est encore à conduire au regard de l'augmentation des abandons en cours d'année en lycée et plus particulièrement en LP
- Continuum Bac-3 / Bac+3

- ✓ 98% des élèves de terminales générales, 93% des élèves de terminales techno et 54% des élèves de terminales pro ont participé à la procédure APB.
- ✓ Les élèves de terminales générales s'orientent majoritairement vers l'université (52%) vers une CPGE (12%) vers un DUT (17%) et un BTS (10%)
- ✓ Les élèves de terminales technologiques s'orientent majoritairement vers un BTS (51%) et vers un DUT (23%)
- ✓ Les élèves de terminales professionnelles s'orientent majoritairement vers un BTS (82%)

#### Point n°8 : Programme « devoirs faits »

##### Présentation du dispositif par Mme la Rectrice

- ✓ La mise en œuvre de ce dispositif dans l'académie va se faire au retour des vacances d'automne dans les collèges.
- ✓ Dans les établissements en éducation prioritaire cela s'articulera autour de l'accompagnement éducatif tel qu'il fonctionne déjà.
- ✓ Pour les autres collèges, le ministère a envoyé un vadémécum « Devoirs faits ». Il est demandé aux chefs d'établissement de travailler avec leur équipe à un projet. Une grille était à remonter aux IA-Dasen pour le 12 octobre. Ceux –ci vont examiner les projets.
- ✓ Un tableau a été fourni par chaque établissement expliquant la mise en œuvre du dispositif et son déploiement progressif. Un prof référent a été nommé dans chaque collège.
- ✓ Les équipes vont être accompagnées dans les départements.
- ✓ Une formation pour les services civiques embauchés pour l'occasion (460 pour l'académie / +300 par rapport à l'an dernier) et les AED qui y participeront va se faire.

Les IA-Dasen ont indiqué qu'il y avait eu une vraie réflexion pédagogique de la part des équipes, notamment sur le travail dans la classe et hors la classe. Cela amène à se réinterroger sur l'accompagnement pédagogique.

##### Interventions de l'UNSA

- **L'UNSA** regrette qu'il semble que les AED ne puissent pas percevoir une rémunération pour leur implication dans ce dispositif.  
Le Secrétaire Général du rectorat dit que les AED peuvent prétendre à des HS. Il va y avoir création d'un budget spécifique pour leur rémunération. Il profite de l'occasion pour dire que le ministre réfléchit à une modification du statut des AED pour aller dans le sens d'une pré professionnalisation s'ils le souhaitent.
- **L'UNSA** demande aussi à Mme la Rectrice de faire un bilan de ce dispositif en fin d'année scolaire, sans attendre que le ministère le demande, notant que malheureusement trop souvent notre ministère met en place des dispositifs sans prendre le temps de les évaluer, parfois même avant de les supprimer...  
La rectrice a pris note de cette demande.

#### Point n°9 : Questions diverses

##### a : L'UNSA aborde la mise en place de la formation CAPPEI dans notre académie

L'UNSA rappelle que l'ensemble de la formation doit aboutir à un mémoire /dossier rendu début avril, les épreuves devant débiter début mai. Beaucoup d'inquiétudes nous sont remontées des stagiaires qui nous font part du manque d'information et du flou dans leur formation.

- ✓ Concernant l'écrit professionnel : Qu'est ce qui est demandé dans cet écrit professionnel ? un mémoire, un dossier ? Comment orienter le travail personnel et de recherche dans le bon sens pour travailler la problématique de cet écrit sans connaître ce qui en est attendu ? Quand, une information sera-t-elle donnée aux stagiaires et aux formateurs ?
- ✓ Concernant l'encadrement des stagiaires : Il doit y avoir 2 tuteurs différents (1 terrain, 1 formation). Actuellement tous les stagiaires n'ont pas un tuteur de terrain. Il est dit que le tuteur de mémoire pourrait être le tuteur de terrain, mais rien n'est calé pour le moment ce qui augmente encore l'inquiétude chez les stagiaires. A quelle date peut –on espérer qu'un tuteur de terrain soit attribué à l'ensemble des stagiaires ? Confirmez-vous ou non, que le tuteur de mémoire pourrait être le tuteur de terrain ?
- ✓ Concernant l'épreuve 3 : l'épreuve « personne ressource » : Il s'agit de : « la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Est-il prévu qu'une information soit donnée aux stagiaires et aux formateurs ? Et quand ? Y-a-t-il un « cadrage » académique ou national ?

**L'UNSA** fait remarquer que c'est fort déstabilisant pour des stagiaires de ne toujours pas connaître les modalités de leur formation à la fin de la 1ère période de l'année scolaire. Nous avons rappelé que le dossier doit être rendu pour le début avril, c'est-à-dire pratiquement demain...

Réponses du rectorat : Le rectorat nous annonce que tous les stagiaires ont désormais un tuteur et qu'il va pouvoir répondre à toutes les questions qu'ils se posent.

La rectrice nous remercie d'avoir attiré son attention sur cette situation et nous dit comprendre les inquiétudes des stagiaires CAPPEI et regrette le retard pris dans la mise en place de cette nouvelle formation.

#### **b/ L'UNSA demande un bilan du nombre des contrats aidés dans notre académie.**

- ✓ Combien de contrats aidés à la rentrée de septembre ? Et selon quelle répartition départementale et par type de missions (accompagnement handicap / aide administrative à la direction d'école) ?
- ✓ Combien de contrats aidés pourront être conservés sur cette année scolaire 2017/2018 ?
- ✓ Quel est le nombre de contrats aidés accompagnement handicap transformés en contrats AESH ?

Réponses du rectorat : On passe de 1224 contrats aidés à 862 pour l'ensemble de l'académie, dont 100 dans l'enseignement privé sous contrat...

- ✓ 231 dans l'enseignement public des Ardennes, 151 dans l'Aube, 301 dans la Marne et 79 dans la Haute-Marne.
- ✓ 166 contrats aidés sont transformés en AESH. Il reste encore 6 possibilités de transformation dans l'académie
- ✓ L'académie procèdera en fin de compte à 190 suppressions nettes de contrats. (surtout dans le 2<sup>nd</sup> degré et l'aide à la direction d'école)

Il est rappelé qu'aucun contrat n'est interrompu par avant son terme.

La situation individuelle de ceux qui ne seraient pas renouvelés est accompagnée spécifiquement par l'académie. Un poste d'AESH est proposé quand la personne en remplit les conditions et lorsqu'elle le désire également. Dans le cas contraire, la situation des personnels est regardée au cas par cas.

Enfin, la Rectrice annonce qu'elle relance le travail de réflexion concret sur la simplification des tâches des directeurs.

L'intervention de l'UNSA : Nous demandons au rectorat s'il pense pouvoir répondre à tous les besoins d'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Le rectorat répond par l'affirmative.

Nous disons que la disparition de l'aide à la direction d'école relance la question d'un véritable secrétariat administratif dans les écoles et qu'il va bien falloir qu'un jour ou l'autre le ministère s'empare de cette situation. L'UNSA-Education fait remarquer que certaines écoles sont de taille comparable voire supérieure à certains collèges, établissements qui bénéficient bien d'un secrétariat et d'une vie scolaire.

C'est bien méconnaître l'activité d'un directeur d'école pour penser que la simplification des tâches va suffire. Qui va en effet aller ouvrir le portail de l'école quand le directeur sera en classe ? Qui trouvera le temps d'appeler les parents des élèves absents ?

La rectrice dit connaître cette réalité mais ne peut apporter d'autres réponses que ce qu'elle a déjà données.

#### **c/ L'UNSA demande des précisions sur les AESH**

- ✓ Combien d'emplois AESH au 01/10/2017 ? Combien en CDI et combien en CCD ?
- ✓ Où en est-on dans la mise en place de la formation académique ?

Réponse du rectorat : Le Rectorat doit faire le point sur ces données chiffrées avant de nous les envoyer.

Concernant une formation d'ordre général est bien dispensée.

Pour le Secrétaire Général du Rectorat, le souci ne réside pas dans la formation généraliste mais dans le fait de faire monter en compétences les AESH, car nous accueillons dans les écoles et établissements de plus en plus d'élèves aux handicaps de plus en plus variés.

Il va donc falloir trouver à s'associer à des professionnels pour prendre en charge cette formation « spécialisée ».

L'UNSA remarque que la création du diplôme d'AESH implique donc la mise en place d'une vraie formation et regrette que cette question soit restée en souffrance au ministère depuis 2 ans.

#### **d/ L'UNSA demande si la liste complémentaire du CRPE a été épuisée ? A-t-on fait appel au recrutement de contractuels ?**

Réponse du rectorat : La liste complémentaire est épuisée.

15 contractuels doivent être recrutés dans l'Aube (13 le sont pour l'instant, et un quatorzième est en cours de recrutement)

15 autres contractuels doivent être recrutés dans la Haute-Marne (9 le sont pour l'instant...)

**e/ L'UNSA demande la position officielle du rectorat de l'académie de Reims sur la modification éventuelle du calendrier scolaire de cette année scolaire, à l'image de ce qui a été décidé dans d'autres académies ?**

Réponse de la Rectrice : Le calendrier ne sera pas modifié, tout comme dans les deux autres académies de la région Grand-Est. C'était de toute façon compliqué à cette période de l'année. Des parents et des personnels se sont déjà organisés en fonction du calendrier existant.

**f/ Concernant le montant de l'IMP pour les référents handicap.**

Les référents handicap n'ont toujours pas perçu l'IMP qui leur a été attribuée par le ministère. Il a été demandé au rectorat des précisions sur les IMP que ces référents devraient percevoir.

Réponse du Secrétaire Général du rectorat : Il rappelle que le texte ministériel dit qu'une ou deux IMP est attribuée aux référents handicap, selon l'importance de leur mission. Il va donc procéder à un relevé de la mission de chaque référent avant que la rectrice décide le versement d'une ou deux IMP (1 IMP = 1250€)

L'intervention de l'UNSA : Nous demandons que chaque référent handicap perçoive le taux maximum, soit 2 IMP. Pour l'UNSA, l'engagement de ces enseignants ainsi que la charge de travail qui leur incombe n'est plus à démontrer. C'est d'ailleurs pour cette raison que le ministère précédent avait acté cette revalorisation indemnitaire.